

COMMUNE DE SAINTE REINE DE BRETAGNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERRAIS, Maire.

PRESENTS : M. PERRAIS Michel, Maire, M. David MOISAN, Mme Céline GANACHEAU, M. Stéphane GUICHARD, Mme Sylvanie CHAPEAU, M. Jean-Pierre QUERAUD, adjoints, M. Fabrice DAUSQUE, M. Gérard GEORGET, M. Sylvain GUICHARD, Mme Soïzick JOSSE, , M. François MOES, Mme Julie NOBLET, Mme Cynthia PERRAIS, Mme Emilie RETHORET, Mme Sandrine SEILLER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sonia LEGAL a donné pouvoir à M. MOISAN, M. Jean-Pierre PROVOST a donné pouvoir à M. PERRAIS, Mme Karine TILLARD a donné pouvoir à Mme NOBLET.

A été élue secrétaire de séance : Mme Julie NOBLET

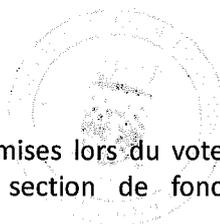
22/2023 - FINANCES Décision modificative n°1 du BP 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 32/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU le vote du budget primitif 2023, le 12 avril 2023,

Considérant la nécessité de régulariser des erreurs commises lors du vote du budget primitif 2023 et notamment l'inscription de dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement,



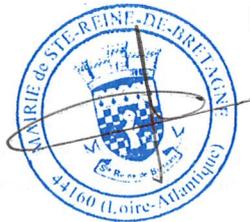
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 suivante du Budget primitif 2023

chapitre	Articles	P.	Objet	Dépenses	Recettes
Section d'investissement					
020			dépenses imprévues	-30 000,00 €	
23	2313	190	travaux sur bâtiments	30 000,00 €	
10	1068		affectation des résultats		0,10 €
20	202		Bilan PLU	0,10 €	
			TOTAL	0,10 €	0,10 €
Section fonctionnement					
022			dépenses imprévues	-30 000,00 €	
11	6156		réparation et maintenance	10 000,00 €	
11	6184		formation	2 500,00 €	
12	64111		rémunération titulaire	10 000,00 €	
12	6451		cotisations URSSAF	2 500,00 €	
12	6453		cotisations aux caisses de retraite	5 000,00 €	
			TOTAL	0,00 €	0,00 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance
Julie NOBLET



Pour copie conforme
Le Maire,
M. PERRAIS

COMMUNE DE SAINTE REINE DE BRETAGNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERRAIS, Maire.

PRESENTS : M. PERRAIS Michel, Maire, M. David MOISAN, Mme Céline GANACHEAU, M. Stéphane GUICHARD, Mme Sylvanie CHAPEAU, M. Jean-Pierre QUERAUD, adjoints, M. Fabrice DAUSQUE, M. William FOUCHER, M. Gérard GEORGET, M. Sylvain GUICHARD, Mme Soïzick JOSSE, M. François MOES, Mme Julie NOBLET, Mme Cynthia PERRAIS, Mme Emilie RETHORET, Mme Sandrine SEILLER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sonia LEGAL a donné pouvoir à M. MOISAN, M. Jean-Pierre PROVOST a donné pouvoir à M. PERRAIS, Mme Karine TILLARD a donné pouvoir à Mme NOBLET.

A été élue secrétaire de séance : Mme Julie NOBLET

23/2023 - FINANCES Tarifs 2023 des caveaux restaurés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 03/2023 fixant les tarifs des concessions et des caveaux neufs,

Considérant la nécessité de conserver des places disponibles dans le cimetière communal,

Considérant que les concessions non renouvelées par les familles, peuvent être reprises par la commune après deux années,

Considérant le coût de réhabilitation d'un caveau,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

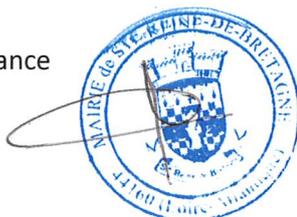
- **DECIDE** de fixer les tarifs des caveaux restaurés à 80% du tarifs actuels des caveaux neufs, à savoir :

Caveau 2 places : 750.02 € HT (900.02 € TTC)

Caveau 3 places : 1 102.96 € HT (1 323.55 € TTC)

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance
Julie NOBLET



Pour copie conforme
Le Maire,
M. PERRAIS

COMMUNE DE SAINTE REINE DE BRETAGNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERRAIS, Maire.

PRESENTS : M. PERRAIS Michel, Maire, M. David MOISAN, Mme Céline GANACHEAU, M. Stéphane GUICHARD, Mme Sylvanie CHAPEAU, M. Jean-Pierre QUERAUD, adjoints, M. Fabrice DAUSQUE, M. William FOUCHER, M. Gérard GEORGET, M. Sylvain GUICHARD, Mme Soïzick JOSSE, M. François MOES, Mme Julie NOBLET, Mme Cynthia PERRAIS, Mme Emilie RETHORET, Mme Sandrine SEILLER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sonia LEGAL a donné pouvoir à M. MOISAN, M. Jean-Pierre PROVOST a donné pouvoir à M. PERRAIS, Mme Karine TILLARD a donné pouvoir à Mme NOBLET.

A été élue secrétaire de séance : Mme Julie NOBLET

24/2023 – PERSONNELS COMMUNAUX Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un agent contractuel de la commune est titulaire du concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et peut être stagiaire,

Considérant le recrutement à venir d'un Directeur Général des Services de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer :
 - un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (29h/semaine)
 - un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune
- FIXE le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative	Filière sociale
1 attaché principal TC	1 ATSEM principal 1ère classe TNC (28.30/35)
1 attaché TC	1 ATSEM principal 2ème classe TNC (28.30/35)
1 rédacteur principal 1ère classe TC	1 ATSEM principal 2ème classe TNC (28/35)
1 adjoint administratif principal 2ème classe TC	Filière animation
1 adjoint administratif principal 2ème classe TNC (29h/35)	1 animateur principal 1ère classe TC
1 adjoint administratif TC	1 animateur principal 2ème classe TC
1 adjoint administratif TC	1 adjoint d'animation principal de 1ère classe TNC (30/35)
1 adjoint administratif TNC Non permanent	1 adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC (30/35)
Filière technique	1 adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC (29/35)
1 agent de maîtrise principal TC	1 adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC (18/35)
1 adjoint technique principal 1ère classe TC	1 adjoint d'animation TNC (22,40/35)
1 adjoint technique 2ème classe TC	1 adjoint d'animation TNC (18/35)
1 adjoint technique principal 2ème classe TNC (28/35)	1 adjoint d'animation TNC (28/35)
1 adjoint technique TC	1 adjoint d'animation TNC (29/35)
1 adjoint technique TC	1 adjoint d'animation TCN Non permanent
1 adjoint technique TC	5 adjoints d'animation – saisonniers
1 adjoint technique TNC (28/35)	
1 adjoint technique - saisonnier	Postes à supprimer

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance
Julie NOBLET

Pour copie conforme
Le Maire,
M. PERRAIS



COMMUNE DE SAINTE REINE DE BRETAGNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERRAIS, Maire.

PRESENTS : M. PERRAIS Michel, Maire, M. David MOISAN, Mme Céline GANACHEAU, M. Stéphane GUICHARD, Mme Sylvanie CHAPEAU, M. Jean-Pierre QUERAUD, adjoints, M. Fabrice DAUSQUE, M. William FOUCHER, M. Gérard GEORGET, M. Sylvain GUICHARD, Mme Soïzick JOSSE, M. François MOES, Mme Julie NOBLET, Mme Cynthia PERRAIS, Mme Emilie RETHORET, Mme Sandrine SEILLER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sonia LEGAL a donné pouvoir à M. MOISAN, M. Jean-Pierre PROVOST a donné pouvoir à M. PERRAIS, Mme Karine TILLARD a donné pouvoir à Mme NOBLET.

A été élue secrétaire de séance : Mme Julie NOBLET

25/2023 – AMENAGEMENTS

Aménagement de la rue René Guy Cadou : convention avec le Département

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations 45/2021 et 06/2023 actant la réalisation des travaux des tranches 1 et 2 de l'aménagement de la rue René Guy Cadou,

Considérant que la rue René Guy Cadou est sur la route départementale RD4,

Considérant que le Conseil départemental de Loire Atlantique accepte la réalisation de ces travaux, sous réserve de la signature d'une convention de gestion.

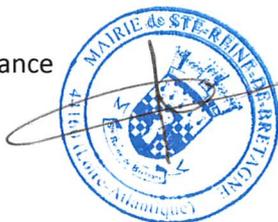
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue René Guy Cadou tranches 1 et 2, à signer la convention de gestion avec le Département ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance
Julie NOBLET



Pour copie conforme
Le Maire,
M. PERRAIS

CONVENTION DE GESTION
Relative à l'aménagement et la requalification de la rue René Guy Cadou
Tranche 1 & 2
SAINTE REINE DE BRETAGNE
RD 4 du PR 8 + 210 au PR 8 + 580
en agglomération

➤ Année 2023 ➤ n° d'ordre SN-2023-10

ENTRE :

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par son Président **M. Michel MENARD**, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département - 3 quai Ceineray - 44041 NANTES CEDEX 1, agissant ès-qualité en vertu de la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021,

d'une part,

ET :

La commune de Sainte-Reine-de-Bretagne, représentée par son Maire, **M. Michel PERRAIS**, faisant élection de domicile à la mairie de Sainte-Reine-de-Bretagne - 23 rue René Guy Cadou - 44160 SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le titre III du Code de la voirie routière,

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 avril 2014,

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 donnant délégation de signature à **M. Freddy HERVOCHON**, Vice-président du conseil départemental délégué aux mobilités,

VU la délibération du conseil municipal de Sainte-Reine-de-Bretagne du acceptant la prise en charge de la gestion et l'entretien des ouvrages désignés ci-après,

CONSIDERANT :

– que la maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée est assurée par la commune de Sainte-Reine-de-Bretagne.

CONSIDERANT :

– que pour assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons, la commune de Sainte-Reine-de-Bretagne a décidé d'aménager une section de la RD 4 (route départementale) du PR 8 + 210 au PR 8 + 580.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 4 du PR 8 + 210 au PR 8 + 580 sur la commune de Sainte-Reine-de-Bretagne.

Article 2 - Description des ouvrages

Les aménagements consistent en la création :

- d'une voie partagée cycles / piétons du PR 8 + 210 au PR 8 + 580 d'une largeur minimale de 2,50 m hors bordure en enrobé noir, le long de la RD 4 d'une largeur minimale de 6 m ;
- d'un franchissement de ruisseau au PR 8 + 223 réalisé par un platelage bois de 6,50 m x 2,50 m de large et de son garde-corps d'une hauteur de 1,10 m ;
- de la création de points d'attente des transports en commun avec le marquage approprié au PR 8 + 231 et PR 8 + 531 ;
- de la création de deux marquages identifiés par des zébras jaunes au PR 8 + 221 et PR 8 + 509 ;
- de deux plateaux surélevés d'une longueur de 29 m hors rampant avec passage cycles / piétons au PR 8 + 315 et PR 8 + 546 ;
- de deux passages piétons sur la RD 4 au PR 8 + 230 et PR 8 + 396 ;
- d'un passage cycles / piétons sur la RD 4 au PR 8 + 446 ;
- d'une zone de stationnement du PR 8 + 449 au PR 8 + 508 en enrobé noir ;
- de la suppression de la traversée piétonne au PR 8 + 459 ;
- de la limitation de la vitesse à 30 km/h du PR 8 + 290 au PR 8 + 530 ;
- d'un rappel de la limitation de la vitesse à 50km/h au PR 8 + 213.

Pour la section de route départementale concernée par la présente convention, tous les passages piétons existants sont accessibles PMR (Personnes à Mobilité Réduite) notamment par la pose de dalles podotactiles. Les plateaux surélevés n'excèdent pas la pente relative de 7 %, et intègrent la gestion des eaux pluviales en pied de rampants.

Les aménagements sont accompagnés de :

- la pose de la signalisation verticale en gamme normale de classe 2 (C27, B33, B14, A2b, M2, C115, C116) et horizontale appropriée (triangle blanc sur rampant) et marquage piétons/vélos ;
- un marquage en résine gravillonnée de couleur ocre représenté par 2 bandes vives en renfort des traversées piétonnes en pleine largeur de la RD 4 ;
- la généralisation d'un régime de priorité par stop (bande stop et panneau AB4) et pré-signalisation correspondante ;
- la gestion des seuils et la reprise de structure sur 50 cm de part et d'autre de la RD 4, la pose de bordures coulées de 15 cm de large (côté Ouest de la RD 4), la pose de bordures coulées de 20 cm de large (côté Est de la RD 4), la pose de bordure Quai Bus et la gestion des eaux pluviales ;
- la voie partagée sera réalisée avec une structure de 30 cm de gnt 0/31.5 et d'une bande de roulement de 5 cm.

Conformément aux plans en annexe.

Article 3 – Conditions techniques

Les aménagements décrits en annexe devront se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation : la commune de Sainte-Reine-de-Bretagne s'engage, à cet égard, à respecter et à faire respecter toutes les prescriptions présentes et à venir, générales ou individuelles qui pourraient être édictées par le Département.

Article 4 – Gestion et exploitation des ouvrages

Dés signature du procès-verbal de conformité,

La commune assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- des plateaux surélevés ;
- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux ;
- des trottoirs aménagés busés et des stationnements (structure et revêtements) ;
- des accotements, fossés et ouvrages hydrauliques s'y rapportant ;
- des marquages et revêtements spéciaux ;
- des ouvrages d'assainissement pluvial (dispositifs de collecte, caniveau central et grilles avaloirs et de transport) ;
- de l'intégralité de la signalisation horizontale ;
- de la signalisation directionnelle d'intérêt local ;
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises ;
- de la signalisation et de la pré signalisation verticale l'aménagement de la voie partagée et autre équipement spécifique de la chaussée ;
- du mobilier urbain, de l'éclairage public ;
- du radar pédagogique ;
- des plantations et espaces verts.

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- de la chaussée de la RD 4.

Article 5 – Propriétés des ouvrages

Les ouvrages bien que financés par la commune de Sainte-Reine-de-Bretagne, étant situés sur le domaine public routier départemental, deviendront propriété du Département de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

Article 6 – Autorisation d'occupation du domaine public départemental

La commune de Sainte-Reine-de-Bretagne est autorisée à occuper, à titre gratuit, sur le domaine public départemental, les emplacements nécessaires à l'implantation des aménagements, conformément à la permission de voirie qui sera établie.

Article 7 - Droits et obligations des parties / Responsabilités

Pendant la réalisation des aménagements, la commune est entièrement responsable des dommages ou préjudices pouvant intervenir de ce fait.

La commune de Sainte-Reine-de-Bretagne est également responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens y compris le domaine public départemental, l'exploitation et l'entretien desdits aménagements.

Toute nouvelle disposition technique (modification, remplacement, reprise partielle ou totale des matériels et installations) sera soumise au préalable à l'agrément du maître d'ouvrage qui reste propriétaire des ouvrages.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de signature. À l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les parties pourront décider de ne pas reconduire la présente convention à l'expiration du délai de 10 ans et à l'expiration de chaque période de reconduction. Cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie au moins 3 mois avant la date d'expiration de chaque période (date anniversaire de signature).

Article 9 - Litiges et modifications

La présente convention sera exécutoire dès notification à chacune des parties signataires.

Elle pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention serait de la compétence du tribunal administratif de Nantes saisi par l'une ou l'autre des parties.

Cette présente convention comporte cinq (5) annexes :

- Plan de situation ;
- Plan d'aménagement général tranche 1 et 2 ;
- Plan de signalisation ;
- Plan des profils type ;
- Plan du réseau Eaux Pluviales.

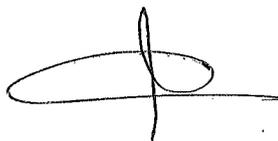
Fait à Nantes, le
en deux (2) exemplaires originaux.

**Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président mobilités**

**Le Maire de la Commune de Sainte-Reine-de-
Bretagne**

Freddy HERVOCHON

Michel PERRAIS



COMMUNE DE SAINTE REINE DE BRETAGNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERRAIS, Maire.

PRESENTS : M. PERRAIS Michel, Maire, M. David MOISAN, Mme Céline GANACHEAU, M. Stéphane GUICHARD, Mme Sylvanie CHAPEAU, M. Jean-Pierre QUERAUD, adjoints, M. Fabrice DAUSQUE, M. William FOUCHER, M. Gérard GEORGET, M. Sylvain GUICHARD, Mme Soïzick JOSSE, M. François MOES, Mme Julie NOBLET, Mme Cynthia PERRAIS, Mme Emilie RETHORET, Mme Sandrine SEILLER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sonia LEGAL a donné pouvoir à M. MOISAN, M. Jean-Pierre PROVOST a donné pouvoir à M. PERRAIS, Mme Karine TILLARD a donné pouvoir à Mme NOBLET.

A été élue secrétaire de séance : Mme Julie NOBLET

26/2023 – AMENAGEMENTS

Aménagement de la rue René Guy Cadou : travaux 3^{ème} tranche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations 45/2021 et 06/2023 actant la réalisation des travaux des tranches 1 et 2 de l'aménagement de la rue René Guy Cadou,

Considérant que la 3^{ème} tranche de travaux de la rue René Guy Cadou concerne l'aménagement de la rue des sapins jusqu'au carrefour de la rue des Ormeaux, avec la réalisation :

- d'une voie verte côté Ouest/impair de la chaussée
- des traversées piétonnes et cycles au droit de la rue des Poiriers et de la rue des Ormeaux

Considérant que lors de la consultation pour la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux, il a été demandé aux entreprises de chiffrer, en prestation supplémentaire éventuelle, les travaux de la 3^{ème} tranche,

Considérant les résultats de la consultation indiquant un montant de travaux de 37 854.00 € HT pour la 3^{ème} phase des travaux d'aménagement de la rue René Guy Cadou,

Considérant que le budget inscrit en 2023 pour la réalisation de la tranche 2 permet de réaliser également la 3^{ème} tranche,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de réaliser la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la rue RG Cadou.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance
Julie NOBLET



Pour copie conforme
Le Maire,
M. PERRAIS

COMMUNE DE SAINTE REINE DE BRETAGNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERRAIS, Maire.

PRESENTS : M. PERRAIS Michel, Maire, M. David MOISAN, Mme Céline GANACHEAU, M. Stéphane GUICHARD, Mme Sylvanie CHAPEAU, M. Jean-Pierre QUERAUD, adjoints, M. Fabrice DAUSQUE, M. William FOUCHER, M. Gérard GEORGET, M. Sylvain GUICHARD, Mme Soïzick JOSSE, , M. François MOES, Mme Julie NOBLET, Mme Cynthia PERRAIS, Mme Emilie RETHORET, Mme Sandrine SEILLER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sonia LEGAL a donné pouvoir à M. MOISAN, M. Jean-Pierre PROVOST a donné pouvoir à M. PERRAIS, Mme Karine TILLARD a donné pouvoir à Mme NOBLET.

A été élue secrétaire de séance : Mme Julie NOBLET

27/2023 – COMMERCE

Boulangerie : convention d'occupation précaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 34/2019 autorisant M. le Maire à acquérir le matériel professionnel de la boulangerie, suite à la liquidation judiciaire de la SARL VDSF,

VU l'acte de cession de matériel professionnel au profit de M. Jérôme DEFRIQUES, représentant la SARL JLD, en date du 7 janvier 2020,

Considérant la liquidation judiciaire de la SARL JLD, mise en œuvre le 31 octobre 2022 et la clause de propriété de la commune sur le matériel professionnel de la boulangerie,

Considérant la délibération 17/2023 autorisant le Maire à acquérir un distributeur à pain et un TPV Sharp mis en vente aux enchères la liquidation judiciaire de la SARL JLD,

Considérant la nécessité de conserver le matériel acheté, dans de bonnes conditions, dans l'attente d'un repreneur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire ci-annexé, avec le propriétaire des murs de la boulangerie.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance
Julie NOBLET



Pour copie conforme
Le Maire,
M. PERRAIS

Michel PERRAIS

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

D'une part,

- Le bailleur, désigné ci-après le « Bailleur », Monsieur Gérard HUGUET, demeurant 19 hameau des peupliers à Missillac

Et, d'autre part,

- L'occupant, désigné ci-après « l'Occupant », Commune de Sainte Reine de Bretagne, représenté par Monsieur Michel PERRAIS, Maire

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Caractère précaire de la convention

Le Bailleur et l'Occupant déclarent que le caractère précaire de la présente convention est objectif et justifié par les motifs suivants :

- *Attente d'un repreneur de l'activité de boulangerie/pâtisserie.*

En vertu de cette présente convention, le Bailleur consent à l'Occupant la jouissance des locaux décrits ci-après afin d'y conserver le matériel professionnel de boulangerie en place, acquis par la commune lors de la liquidation judiciaire de la SARL VDSF.

Aux termes des présentes, le Bailleur et l'Occupant reconnaissent que la présente convention est établie de bonne foi conformément aux articles 1709 et suivants du Code civil et en application de l'article L145-5-1 du Code de commerce.

Article 2 : Désignation et destination des locaux

Le local dont la jouissance est consentie à l'Occupant est situé au 2 rue François-René de Chateaubriand, 44 160 Sainte Reine de Bretagne.

Descriptions les locaux objet de la présente convention :

- Un local de vente
- Un fournil
- Un laboratoire
- Une réserve
- Un sanitaire

Le Bailleur et l'Occupant se sont entendus sur le fait que le local, ci-avant désigné, sera destiné à laisser dans les lieux le matériel professionnel de boulangerie dans l'attente d'un repreneur de l'activité et mettre en œuvre toutes les conditions pour la bonne conservation de celui-ci.



Article 3 : Durée de la convention d'occupation précaire

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Son terme est conditionné à la survenance de l'évènement suivant :

- Signature d'un bail commercial avec un repreneur de l'activité de boulangerie avec le Bailleur

Les modalités de résiliation de la convention d'occupation précaire sont exclusivement liées à la reprise de l'activité, le propriétaire sera averti dans un délai de 2 mois avant la résiliation.

Article 4 : Montant de la redevance

La jouissance du local décrit à l'article 2 de cette présente convention donne lieu à une redevance d'un montant symbolique de quatre cents euros TTC (400 €).

En cas d'interruption de la convention précaire en cours du mois, il sera procédé au calcul du montant par prorata temporis.

Cette redevance sera payée mensuellement à compter de la date de liquidation de la SARL JLD.

Article 5 : Conditions générales relatives à la convention d'occupation précaire

L'occupation du local, ci-avant décrit, est concédée aux conditions suivantes :

- L'Occupant s'engage à restituer les lieux à l'arrivée du terme de la présente convention dans l'état dans lequel ils étaient à son entrée ;
- L'Occupant s'engage à occuper les lieux conformément aux dispositions relatives à la convention d'occupation précaire. À ce titre, notamment, aucune propriété commerciale et, *de facto*, aucun droit au renouvellement, ne lui sont accordés ;
- L'Occupant s'engage à entretenir les lieux. Par ailleurs, il s'engage à prévenir le Bailleur de toute grosse réparation nécessaire ;
- L'Occupant est tenu au paiement de la redevance fixée à l'article 4 de la présente convention ;
- L'Occupant s'engage à souscrire une assurance contre les risques locatifs et notamment en cas d'incendie ;
- L'Occupant s'engage à occuper personnellement les lieux faisant l'objet de la présente convention. En effet, le droit d'occupation qui lui est consenti est incessible.

Article 6 : Règlement des différends

La présente convention est soumise au droit français. En conséquence, en cas de litige, les parties (le Bailleur et l'Occupant) devront faire connaître le litige auprès des juridictions compétentes.

Fait à Sainte Reine de Bretagne, le

Le Bailleur
M. Gérard HUGUET

L'Occupant
M. Michel PERRAIS, Maire

COMMUNE DE SAINTE REINE DE BRETAGNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERRAIS, Maire.

PRESENTS : M. PERRAIS Michel, Maire, M. David MOISAN, Mme Céline GANACHEAU, M. Stéphane GUICHARD, Mme Sylvanie CHAPEAU, M. Jean-Pierre QUERAUD, adjoints, M. Fabrice DAUSQUE, M. William FOUCHER, M. Gérard GEORGET, M. Sylvain GUICHARD, Mme Soïzick JOSSE, , M. François MOES, Mme Julie NOBLET, Mme Cynthia PERRAIS, Mme Emilie RETHORET, Mme Sandrine SEILLER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sonia LEGAL a donné pouvoir à M. MOISAN, M. Jean-Pierre PROVOST a donné pouvoir à M. PERRAIS, Mme Karine TILLARD a donné pouvoir à Mme NOBLET.

A été élue secrétaire de séance : Mme Julie NOBLET

28/2023 – AFFAIRES GENERALES Désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu' un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat en cours,
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - Par écrit
 - Dans un délai de 3 mois, ajustable selon l'affaire à traiter
- **DÉCIDE** que cette délibération, ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues, sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance
Julie NOBLET



Pour copie conforme
Le Maire,
M. PERRAIS

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes